POLITIQUE D'INSCRIPTION

Processus PLAR

Dans la présente politique, on entend par « **candidat ayant suivi une formation non agréée** » tout candidat à l'Ordre des opticiens de l'Ontario (COO) ayant suivi une formation d'opticien dans le cadre d'un programme, au Canada ou à l'étranger, qui n'a pas été agréé par le comité d'inscription du COO.

Pour pouvoir prétendre à un certificat d'inscription en tant qu'opticien inscrit, les candidats issus d'un cursus non agréé doivent réussir une évaluation et reconnaissance des acquis approuvées le comité d'inscription. Ce processus est appelé « **Évaluation et reconnaissance des acquis** » (Prior Learning Assessment and Recognition **-** PLAR).

Éligibilité à PLAR

1. Pour être admissibles au programme PLAR en Ontario, les candidats doivent avoir réussi un programme à l'extérieur de l'Ontario, qui est semblable mais non équivalent à un programme de formation d'opticien figurant dans la Politique relative aux programmes de formation agréés de l'Ordre des Opticiens de l'Ontario.
2. Pour qu'un programme soit considéré comme « semblable » au sens de la présente politique, il doit correspondre de manière raisonnable aux éléments fondamentaux des Compétences nationales des opticiens canadiens.

Processus d'évaluation et de reconnaissance des acquis approuvé

3. Le comité d'inscription a approuvé le processus d'évaluation et de reconnaissance des acquis (PLAR) géré par l'**Alliance nationale des organismes de réglementation des opticiens du Canada (NACOR)** afin d'évaluer les acquis des candidats issus de formations non agréées ;

4. La procédure PLAR comprend les étapes suivantes :

    a. *Étape 1 - Analyse des écarts de compétences (CGA) :* une évaluation des compétences en ligne, composée de deux parties :

        i. Lunettes et basse vision
        ii. Lentilles de contact

    Tous les candidats au programme PLAR doivent passer l'examen CGA. Cet examen peut être passé au Canada ou à l'étranger.

    b. *Étape 2 - Modules de mise à niveau :* modules d'apprentissage en ligne à suivre de manière autonome, comprenant des tests de vérification des acquis, portant sur des domaines de compétence spécifiques. Les modules de mise à niveau ne doivent être suivis que lorsqu'une ou plusieurs lacunes ont été identifiées à l'issue de l'évaluation CGA.

Faire une demande de PLAR

5. Formation non agréée : les candidats doivent s'adresser directement à la NACOR pour suivre le processus de reconnaissance des acquis (PLAR) et s'acquitter de tous les frais associés. Pour plus d'informations et pour déposer votre candidature, veuillez consulter le site Web de la NACOR.

6. NACOR procédera à un premier examen de la demande. Si nécessaire, NACOR pourra solliciter l'avis du comité d'inscription afin de déterminer si le parcours de formation du candidat est suffisamment similaire à un programme de formation agréé pour lui permettre de bénéficier de l'évaluation et de la reconnaissance des acquis (PLAR).

Réussite au PLAR

7. La réussite au PLAR, aux fins du respect des conditions d'inscription prévues par le règlement sur l'inscription de l'Ordre[1], signifie :

    a. Obtenir un résultat au CGA ne faisant apparaître aucune lacune en matière de connaissances ou de compétences ; ou

    b. Obtenir un résultat au CGA mettant en évidence des lacunes dans un ou plusieurs domaines de connaissances ou de compétences, à condition que :

        i. Les lacunes identifiées n'entraînent pas l'attribution au candidat de plus de 85 % des modules de transition possibles ; et

        ii. Le candidat obtient la note minimale requise aux tests finaux de chaque module de transition qui lui a été attribué et identifié comme « obligatoire », dans les délais fixés par la NACOR.

    Note: si l'évaluation CGA aboutit à l'attribution au candidat de plus de 85 % des modules de transition possibles, l'évaluation et la reconnaissance des acquis (PLAR) ne sera pas considérée comme validée.

Aménagements, prolongations, questions et préoccupations

[1] Registration Règlement sur l'inscription, Règlement de l'Ontario n° 32/24 pris en application de la *Loi de 1991 sur l'optique*, article 7(1), alinéa 1(iii).

8. Les demandes d'aménagements pour toute étape du processus de reconnaissance des acquis (PLAR) doivent être adressées directement à la NACOR ;

9. Les demandes de prolongation pour terminer les modules de transition doivent être adressées au Commité d'inscription en contactant registration@collegeofopticians.ca. Des frais d'examen par la Commission de 150 $ + HST s'appliqueront.

10. Toutes les autres questions ou préoccupations concernant le processus PLAR ou ses résultats doivent être adressées à la NACOR à plar@nacor.ca. Les candidats qui auraient encore des questions ou des préoccupations après avoir contacté la NACOR peuvent s'adresser au directeur des opérations à registration@collegeofopticians.ca.

Étapes suivantes

11. Une fois le processus de reconnaissance des acquis (PLAR) mené à bien, les candidats ayant suivi une formation non agréée doivent effectuer les démarches supplémentaires suivantes pour être autorisés à exercer le métier d'opticien en Ontario :

    a. Déposer une demande d'inscription en tant qu'opticien stagiaire inscrit. Veuillez noter que les candidats devront fournir tous les documents justificatifs requis, y compris la preuve de la réussite du stage ;

    b. Passer et réussir les examens nationaux (lunettes et lentilles de contact) ;

    c. Déposer une demande d'inscription en tant qu'opticien inscrit. Veuillez noter que les candidats devront fournir tous les documents justificatifs requis, y compris une attestation de vérification des antécédents dans les secteurs vulnérables.